DECRET N° 70-151/CP/MJL.

du 2 juillet 1970
créant une charge d'huissier près
le Tribunal de 1ère Instance de
Lokossa.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970 portant charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret du 30 novembre 1931 fixant le statut des huissiers ;
VU l'arrêté général du 30 janvier 1932 règlementant l'organisation et le fonctionnement du service des huissiers ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.-Il est institué une charge d'huissier près le Tribunal de première instance de 2ème classe de Lokossa.

Article 2.- L'huissier titulaire de cette charge procèdera dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1970

par le Conseil Présidentiel ,

Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation,

Michel TOKO

Ampliations:
PCP 5 - CS 6 - SGG 4 - MJL 10 - CES 4 - MCP 4 -
Ministères 10 - PCA-PG 2 - DEP-DGAJL-Dtion
Tribunaux 16 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Cha
Préfet Mono 2 - S/P Athiémé 1 -